

DELIBERATION DU CONSEIL

N°2025-03/26C

Objet : AVENANT N°1 AU CONTRAT DE RELANCE ET DE TRANSITION ECOLOGIQUE (CRTE).

L'an deux mille vingt-cinq, le 26 mars, le Conseil de Communauté, dûment convoqué, s'est réuni à 18h30, à la salle des fêtes de Corneilla-Del-Vercol, sous la présidence de Thierry DEL POSO, Président.

Nombre de membres afférents au Conseil :	37	Vote :	Pour :	31
En exercice :	37		Contre :	0
Présents :	22		Abstention :	0

Présents : Dominique ANDRAULT, Eliane BERDAGUER, François BONNEAU, Joëlle CANAVY, Danielle CULAT, Myriam DARDENNE, Thierry DEL POSO, Alain FERNANDEZ, Ange GARCIA, Valérie LISSARRE, Thierry LOPEZ, Christophe MANAS, Anne-Marie PEGAR-BOIX, Nathalie PINEAU, Colette ROIG, Katia ROMAGOSA, Jean ROMEO, Manon SABARDEIL, Suzanne SICARD, Eva SOUBIELLE, Jean-Jacques THIBAUT, Sylvie TORRES.

Absents excusés ayant donné procuration : Jean GAUZE donne pouvoir à Anne-Marie PEGAR-BOIX
Pascale GUICHARD donne pouvoir à Nathalie PINEAU
Jean-André MAGDALOU donne pouvoir à Colette ROIG
Marie-Thérèse NEGRE donne pouvoir à Joëlle CANAVY
Robert OLIVE donne pouvoir à Sylvie TORRES
Angèle PEREZ donne pouvoir à Ange GARCIA
Pierre ROGE donne pouvoir à François BONNEAU
Louis SALA donne pouvoir à Eliane BERDAGUER
Thierry SOLDÀ donne pouvoir à Jean-Jacques THIBAUT

Absents excusés : Stéphane CALVO, Jacques FIGUERAS, Magali FONTENEAU, Marie-Claude PADROS, Pierre ROSSIGNOL, Thierry SIRVENTE.

Secrétaire de séance : Christophe MANAS

Date de convocation : 19 mars 2025

Le Président expose à l'Assemblée,

La communauté de Commune Sud Roussillon, l'Etat et le Département des Pyrénées-Orientales sont engagés dans un CRTE signé le 9 décembre 2021 pour la période 2020-2026.

La délibération du conseil communautaire en date du 1^{er} décembre 2021 relative à la signature de ce contrat, indique qu'il pourra faire l'objet d'amendements afin de pouvoir compléter et ajuster les différentes actions inscrites en son sein.

Aujourd'hui, il convient de mettre à jour les actions et mettre en cohérence celles-ci avec les ambitions fixées par la Conférence des Parties de la région Occitanie (COP Occitanie).

EN CONSÉQUENCE ET APRÈS EN AVOIR VALABLEMENT DÉLIBÉRÉ LE CONSEIL DE COMMUNAUTÉ, À L'UNANIMITÉ DES PRÉSENTS,

✚ **ACCEPTÉ** les termes de l'avenant et de ces annexes tels que joint à la présente délibération,

✚ **AUTORISE** le Président ou son représentant dûment habilité, à signer ledit avenant et tout document y afférent.

Ainsi fait et délibéré, les jours, mois et an que dessus.

**Pour extrait conforme,
Le Président**



Accusé de réception en préfecture
066-246600282-20250326-2025-03-26C-DE
Date de télétransmission : 27/03/2025
Date de réception préfecture : 28/03/2025